



REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE MONT-BLANC DU BÂTIMENT DES INFRASTRUCTURES ET LOCAUX POLYVALENTS

Cette salle est composée de 60 chaises et 12 tables. Durant les jours ouvrables, elle est réservée à l'administration communale jusqu'à 18h00. Hors de ces heures, elle est mise à la disposition de tiers moyennant réservation préalable auprès du greffe municipal.

Les organisateurs se conforment aux présentes prescriptions et suivent les instructions des concierges.

RESERVATION - UTILISATION

L'utilisation de cette salle fait l'objet d'une autorisation municipale.

Toute sous-location ou mise à disposition de cette salle à d'autres groupements est interdite.

Les organisateurs se limitent à l'usage des locaux mis à disposition.

La municipalité peut en tout temps, pour des raisons majeures ou de sécurité :

- retirer l'autorisation d'utiliser cette salle.

HORAIRES

L'heure de fermeture de cette salle est fixée à 23h00.

Celle-ci peut être prolongée, avec l'accord de la municipalité.

SURVEILLANCE - ASSURANCES

Un responsable de l'organisation doit être présent pendant le temps d'utilisation de la salle (séances, répétitions, etc.).

Par conséquent, les organisateurs assument toute responsabilité du fait de l'utilisation. Il leur incombe de conclure les assurances nécessaires.

ORDRE ET PROPETE

Les utilisateurs sont tenus de faire respecter l'ordre et la propreté de cette salle, des installations et du mobilier mis à leur disposition.

LUMINAIRES - FERMETURE DES LOCAUX

A l'issue de l'occupation de la salle, les luminaires sont éteints, les fenêtres fermées et les portes d'accès verrouillées par les organisateurs.

INSTALLATIONS TECHNIQUES

Le concierge est responsable de la manipulation des installations techniques (chauffage, ventilation, etc.).

La salle est remise à l'entière responsabilité des organisateurs par le concierge. Les instructions données seront scrupuleusement respectées. Tous dégâts constatés seront facturés.

DEGATS

Responsabilité

Les organisateurs sont responsables des dégâts causés.

Le concierge est avisé de ces dégâts.

Réparations

Les dégâts résultant d'une utilisation abusive ou dus à la négligence sont réparés à l'initiative de la municipalité et facturés aux organisateurs.

LA MUNICIPALITE